

Arrêté du Maire

ARR-2023-023 en date du 03 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ SOUS TROTTOIR
3 CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30 janvier 2023 de l'entreprise GRDF BRT EST sise 60 rue Pierre Brossolette à BRETIGNY SUR ORGE (91220), pour des travaux de branchement gaz sous trottoir 3 chemin du Plessis, effectués par l'entreprise GH2E,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de branchement gaz sous trottoir, 3 Chemin du Plessis, exécutés par l'entreprise GH2E,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 13 février 2023 au vendredi 03 mars 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement 3 chemin du Plessis, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec présence d'un homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF BRT EST,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification